

## THAÏLANDE

Date des élections: 4 avril 1976

### But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des Représentants après la dissolution anticipée de celle-ci le 12 janvier 1976. Les précédentes élections générales avaient eu lieu le 26 janvier 1975.

### Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral de la Thaïlande, l'Assemblée nationale, se compose de la Chambre des Représentants et du Sénat.

La Chambre des Représentants comprend de 240 à 300 membres, élus, pour 4 ans, au suffrage universel. Le nombre des Représentants élus par chacune des 71 provinces est proportionnel au nombre d'habitants de cette province, à raison d'un Représentant par tranche de 150 000 personnes et d'un Représentant supplémentaire par fraction supérieure à 75 000. Chaque province élit au moins un Représentant. Ainsi calculé, le nombre des Représentants est à l'heure actuelle de 279.

Le Sénat se compose de 100 membres, nommés par le Roi pour une période de 6 ans, parmi les personnes âgées d'au moins 35 ans, qui possèdent des connaissances et une certaine expérience dans divers domaines culturels ou autres pouvant être utiles en matière d'administration de l'Etat.

### Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens âgés de 20 ans le 1<sup>er</sup> janvier de l'année des élections, hormis les membres du clergé bouddhiste, les aliénés mentaux, les sourds-muets et illettrés, et les personnes détenues par décision judiciaire.

Les listes électorales sont révisées chaque année. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à la Chambre des Représentants tout électeur âgé de 25 ans et appartenant à un parti politique. Ne sont toutefois pas éligibles les faillis non réhabilités, les toxicomanes, les individus qui purgent une peine de prison et ceux qui, le jour du scrutin, ont été libérés depuis moins de cinq ans après une condamnation à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus, sauf s'il s'agit d'un délit commis par négligence. Il y a incompatibilité entre le mandat parlementaire et certaines fonctions: les fonctionnaires de l'Etat ou des gouvernements locaux, titulaires de postes permanents ou salariés de

ceux-ci (à l'exception des responsables politiques), les employés d'un organe de l'Etat ou d'une entreprise nationale, les personnes qui bénéficient d'une concession d'un organe du Gouvernement ou en reçoivent un profit, ou qui sont parties à un contrat passé avec l'Etat et enfin les membres des forces armées.

Tout citoyen thaïlandais âgé de 20 ans révolus peut constituer, avec 15 personnes au moins, un groupe en vue de créer un parti politique. Ces membres fondateurs peuvent inviter d'autres personnes à se joindre à eux: lorsque le groupe compte 1000 adhérents, il peut être enregistré en tant que parti auprès du Ministère de l'Intérieur. Un parti ainsi enregistré est investi de la personnalité morale.

Tout candidat à la Chambre doit verser une caution égale à US\$250, qu'il perd s'il n'obtient pas 10% du total des suffrages exprimés dans sa circonscription.

Comme cela a été indiqué ci-dessus, le nombre de Représentants auquel a droit chacune des 71 provinces de la Thaïlande est fonction du nombre d'habitants de cette province. Une province qui n'élit que trois Représentants est considérée comme constituant une circonscription; une province ayant le droit d'élire quatre Représentants est divisée en deux circonscriptions, élisant chacune deux Représentants; enfin une province qui ne peut être découpée en circonscriptions ayant le droit d'élire trois Représentants chacune, est tout d'abord divisée en circonscriptions élisant trois Représentants, puis en circonscriptions élisant au moins deux représentants.

Pour les élections de 1976, le découpage électoral a donné au total 119 circonscriptions. Les Représentants sont élus au scrutin majoritaire à un tour, chaque électeur votant pour autant de candidats qu'il y a de Représentants à élire dans sa circonscription.

En cas de vacance d'un siège en cours de législature, il est procédé à une élection partielle, sauf si la durée restante du mandat de la Chambre est inférieure à 180 jours. Les sièges qui se trouvent vacants au Sénat sont pourvus par voie de nomination.

### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

L'Assemblée nationale a été dissoute par le Roi Bhumibol, à la demande du Premier Ministre Kukrit Pramoj, moins d'un an après son élection en janvier 1975 conformément à la Constitution de 1974\*. Le Premier Ministre avait estimé cette dissolution nécessaire en raison de l'instabilité de son gouvernement de coalition groupant 16 partis.

\* Voir *Chronique des élections parlementaires IX* (1974-1975), p. 93.

Quelque 39 partis politiques différents (trois de moins qu'en 1975) et plus de 2350 candidats ont participé à la campagne électorale, le parti dominant de la Chambre sortante, celui des Démocrates modérés de Seni Pramoj, frère du Premier Ministre, présentant le plus grand nombre de candidats (260). Venaient ensuite, par le nombre de leurs candidats, le Parti d'action sociale du Premier Ministre et le Parti national thaï.

La participation électorale n'a été que de 45%. Les quatre principaux partis ont remporté 87% des sièges de la Chambre et le Parti démocrate, avec un total de 114 sièges, est en mesure d'assumer le rôle principal dans la formation d'un gouvernement. Les Partis national thaï, de la justice sociale et social nationaliste, déjà membres de la précédente coalition gouvernementale, ont finalement accepté le 17 avril de se joindre aux Démocrates pour former le Cabinet ; ainsi, le Premier Ministre Seni Pramoj dispose d'une majorité d'au moins 206 sièges sur 279.

## Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges  
à la Chambre des Représentants

|   |                   |
|---|-------------------|
| Nombre d'électeurs inscrits. . . . .    | 20 791 018        |
| Votants. . . . .                        | 9 084 104 (45,7%) |
| Bulletins blancs ou nuls. . . . .       | 456 056           |
| Suffrages valablement exprimés. . . . . | 8 628 048         |

| Formation politique                         | Nombre de candidats | 0<br>(i)<br>des<br>suffrages<br>obtenus | Nombre de sièges à la Chambre des Représentants | Nombre de sièges détenus lors de la dissolution | Nombre de sièges remportés aux précédentes élections |
|---|---------------------|---|---|---|--|
| Parti démocrate . . . . .                   | 260                 | 40,86                                   | 114   | 72  | 72   |
| Parti national thaï . . . . .               | 215                 | 20,07                                   | 56  | 28  | 28   |
| Parti d'action sociale . . . . .            | 234                 | 16,13                                   | 45  | 18  | 18   |
| Parti de la justice sociale . . . . .       | 203                 | 10,04                                   | 28  | 45  | 45   |
| Parti social agrarien . . . . .             | 76                  | 3,21                                    | 9   | 19  | 19   |
| Parti social nationaliste . . . . .         | 100                 | 2,87                                    | 5   | 16  | 16   |
| Parti des forces nouvelles . . . . .        | 204                 | 1,07                                    | 8   | 12  | 12   |
|   | 151                 | 1,07                                    | 8   | 2   | 2  |
| Parti socialiste de Thaïlande . . . . .     | 125                 | 0,71                                    | 8   | 15  | 15   |
| Parti du développement provincial . . . . . | 6                   | 0,71                                    | 1   | 1   | 1  |
| Parti du nouveau Siam . . . . .             | 48                  | 0,36                                    | 1   | 3   | 3  |
| Parti pour la protection des Thaï . . . . . | 71                  | 0,36                                    |   | —   | —  |
| Parti de la démocratie . . . . .            | 16                  | 0,36                                    |   | 2   | 2  |
| Parti social thaï . . . . .                 | lit                 | 0,36                                    |   | —   | —  |
| Parti social progressiste . . . . .         | 8                   | 0,36                                    |   | —   | —  |
| Parti travailliste . . . . .                | 48                  | 0,36                                    |   | 1   | 1  |
| Front démocratique uni. . . . .             | 87                  | 0,36                                    |   | —   | —  |
| Parti Dhammacracy . . . . .                 | 110                 | 0,36                                    |   | —   | —  |
| Front socialiste uni. . . . .               | 37                  | 0,36                                    |   | 10  | 10   |
|   |                     |   |   | 25  | 25   |
|   |                     |   | 279*  | 269   | 269  |

\* 10 sièges de plus que lors des précédentes élections.

*2. Répartition des Représentants par  
catégories professionnelles*

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Hommes d'affaires. . . . .         | 82  |
| Fonctionnaires retraités. . . . .  | 45  |
| Juristes. . . . .                  | 33  |
| Enseignants. . . . .               | 24  |
| Anciens hommes politiques. . . . . | 21  |
| Fonctionnaires. . . . .            | 18  |
| Agriculteurs. . . . .              | 16  |
| Médecins. . . . .                  | 10  |
| Journalistes. . . . .              | 6   |
| Divers. . . . .                    | 25  |
|                                    | 279 |

*3. Répartition des Représentants par sexes*

|                 |     |
|-----------------|-----|
| Hommes. . . . . | 272 |
| Femmes. . . . . | 7   |
|                 | 279 |

*4. Répartition des Représentants par classes d'âge*

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| 25-29 ans. . . . .      | 12          |
| 30-34. . . . .          | 26          |
| 35-39. . . . .          | 45          |
| 40-44. . . . .          | 62          |
| 45-49. . . . .          | 55          |
| 50-54. . . . .          | 28          |
| 55-59. . . . .          | 24          |
| Plus de 60 ans. . . . . | 27          |
|                         | <b>271»</b> |